

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-004-15559/24/BM**

**■ Attribution de subventions inférieures à 23 000 € au titre de l'exercice 2024  
- Agriculture, Viticulture et Ruralité - Alimentation et circuits courts  
84596**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est engagée depuis sa création dans des dynamiques agricoles et alimentaires durables qu'elle décline dans un projet alimentaire territorial (PAT), l'un des plus importants de France, et un plan de souveraineté alimentaire.

Sur cette terre d'exception appréciée pour la beauté de ses paysages et la qualité de son art de vivre, l'agriculture métropolitaine est marquée par une grande diversité et, l'excellence de ses productions témoignent d'un patrimoine agricole et alimentaire, parfois millénaire. Ainsi, de nombreuses démarches officielles de qualité permettent la valorisation des terroirs et savoirs faire, pour 45 % des exploitations. La Métropole compte également des filières plus durables, en témoigne le nombre d'exploitations de plus en plus importantes engagées dans des démarches de qualité environnementale. Cette agriculture compte près de 2 100 exploitations et 57 000 ha de terres agricoles qui profitent à l'attractivité du territoire.

Malgré ces atouts, l'agriculture du territoire fait face à des défis majeurs. Subissant la concurrence étrangère, les aléas climatiques, la pression foncière, les exploitations agricoles de moins en moins nombreuses se heurtent aux problématiques du renouvellement des générations et à la raréfaction du foncier. De plus, malgré la vocation nourricière de l'agriculture, les productions agricoles du territoire sont déconnectées de la consommation alimentaire locale et partent en grande majorité à l'export.

La Métropole s'engage donc en faveur d'une agriculture et alimentation métropolitaine compétitive, durable, locale, accessible et innovante, autour d'axes stratégiques qui protègent et mobilisent le foncier agricole, dynamisent l'économie en développant des débouchés locaux rémunérateurs pour les agriculteurs, en innovant pour s'adapter au changement climatique dans le domaine central de la gestion de l'eau agricole et le développement de nouvelles filières durables. A travers l'animation d'un réseau de la restauration collective durable, elle sensibilise les plus jeunes et leurs encadrements dans les établissements scolaires à une alimentation équilibrée de saison, respectueuse du régime méditerranéen.

En encourageant à reconnecter l'agriculture, l'alimentation et les habitants de son territoire, le projet alimentaire territorial (PAT) co-piloté avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles depuis 2019 à l'échelle des Bouches-du-Rhône, permet en partenariat avec les acteurs publics et privés, de proposer des produits locaux, respectueux de l'environnement et accessibles à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Après instruction, il est proposé d'attribuer aux structures listées dans l'annexe I à la présente délibération, une subvention dans le cadre de leur fonctionnement général ou spécifique, au titre de l'exercice 2024.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 % sur production d'un appel de fonds signé par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2025, d'un appel de fonds, de la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Les structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement spécifique, devront produire, en sus des documents précités, un compte-rendu financier.

Les subventions inférieures ou égales à 5 000 € feront l'objet d'un versement unique. La structure fournira au plus tard le 30 juin 2025 les documents précités.

La structure facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec la structure qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par la structure de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Le détail des bénéficiaires des subventions est précisé en annexe I et mentionne le numéro MGDIS de chacun des dossiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Métropole-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur d'une agriculture et d'une alimentation métropolitaines durables, locales, compétitives, et innovantes.
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au travers de son Projet Alimentaire Territorial de soutenir les démarches qui visent à renforcer les liens entre agriculture et alimentation durables.
- La politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation mises en place en direction de la population.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées les subventions aux bénéficiaires listés en annexe I de la présente délibération au titre de l'exercice 2024.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », les sous-politiques et les programmes, de la sous-politique « Agriculture, alimentation et du programme Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire 8AGRI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE